L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.
MARDI MATIN [illegible] JUILLET.

NOUVELLES D'EUROPE.

Nous empruntons aux journaux parisiens du 26 juin les nouvelles suivantes:

— Le résultat du scrutin pour l'élection d'un conseiller d'Etat a été conforme à nos désirs et à notre espérance. Sans discuter les mérites spéciaux de M. Perret, il est permis de dire que la personnalité de M. Weiss, ses antécédents politiques, les services qu'il a rendus à la cause conservatrice le désignaient d'une manière beaucoup plus éclatante aux suffrages de la majorité de l'assemblée. Il a obtenu 355 voix contre 263 données à son concurrent. M. Hu[illegible] a réuni [illegible] voix [illegible]. On voit par ce chiffre que M. Perret a eu les voix de la gauche, même de l'extrême gauche, ce qui pourra paraître assez singulier pour un homme qui a été beaucoup plus initié que M. Weiss aux affaires sous le dernier règne. Mais cette considération disparaissait devant le désir naturel aux républicains d'écarter [illegible] l'Etat un [illegible] leur a [illegible] les cruelles [illegible].

— La commission chargée de l'examen du crédit pour le payement de la soi-disant fresque de Raphaël payée 200,000 francs par M. Thiers ne paraît pas disposée à proposer l'allocation de cette somme, qu'elle ne trouve pas en rapport avec la valeur réelle de la fresque.

On lit dans *Paris-Journal*:

M. Léon Renault a adressé à tous les commissaires de police de Paris et de la banlieue une circulaire pour leur prescrire de surveiller les enterrements civils qui leur seront signalés et d'exercer une attention particulière sur le trafic des cadavres, si habilement exploité par les fauteurs de désordre.

L'arrestation d'un individu aussi redouté que dangereux, ayant servi dans les bandes de la Commune, avec un grade supérieur, dans le fameux bataillon fédéré de Levallois, a été faite hier, rue des Acacias, aux Ternes. Une perquisition domiciliaire a amené la saisie d'une curieuse correspondance.

C'est à M. Houry de Mauny, le commissaire de police du quartier des Ternes, qui faillit être assassiné le 18 mars, que l'on doit cette importante capture.

On juge très sévèrement, dans différents groupes parlementaires, une démarche qui aurait été faite depuis quelques jours par des députés de l'extrême gauche, pour provoquer une grande manifestation publique en l'honneur de M. Thiers, le jour de la libération du territoire.

Un comité spécial présiderait à cette organisation, qui a pour but de recueillir dès maintenant des adhésions parmi tout ce que le parti radical compte de plus influent à Paris et en province.

On écrit de Versailles, 27 juin, midi:

M. Magne a donné ce matin plusieurs audiences. Il est presque complètement rétabli.

Le shah de Perse est attendu à Cherbourg le 2 juillet et à Paris le 3. Une fête sera donnée à Versailles en son honneur, le dimanche 6 juillet. La représentation de gala à l'Opéra, [illegible] et la fête données par la ville de Paris auront lieu dans la semaine qui suivra.

Le président de la République avait hier à dîner le duc de Nemours, le comte d'Eu, qui était en uniforme de général brésilien, le ministre de la marine, le préfet de police, le vice-amiral Gueydon et tous les autres vice-amiraux présents à Paris, les généraux Pélissier, Faron, Reboul et enfin un certain nombre de députés parmi lesquels MM. Vautrain, Berthauld, Bethmont, de Lavergne, d'Harcourt, Johnston, Amédée Lefèvre-Portalis, Plichon, de Mérode, Vingtain, etc.

Le président de l'Assemblée avait hier à dîner le prince de Joinville, le duc d'Aumale et d'autres députés, parmi lesquels l'amiral Fourichon, le général Le Flô, MM. de Kerdrel, de Cumont, de Chaudordy, etc.

Le conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine se réunira à Versailles; mais la date et le local ne sont pas encore désignés.

On commence à craindre aujourd'hui que l'Assemblée ne puisse pas discuter la loi municipale avant sa prorogation.—*Havas*.

Ont été élus, le 22 juin:

M. Mazeyrac, membre du conseil général de la Corrèze pour le canton de Beaulieu.

M. Gary, membre du conseil général du même département pour le canton de Saint-Privat.

Le gouvernement va demander à l'Assemblée nationale un crédit de 350,000 fr. pour les frais de réception du shah de Perse.

L'Académie française, dans sa séance du 26 juin, a nommé M. le duc d'Aumale directeur et M. Littré chancelier pour le trimestre commençant le 1er juillet prochain.

Dimanche dernier, 22 juin, le canton de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) avait à nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Gillet, [illegible], élu conseiller général. M. Moulle, candidat conservateur, a obtenu 1,485 voix sur 1,330 votants. 83 voix ont été données à divers candidats.

C'est hier qu'est venue devant le tribunal correctionnel de Lyon l'affaire du *Progrès*, à la suite de la plainte en diffamation formulée contre ce journal par Mgr Ginoulhiac, archevêque de Lyon.

On se souvient qu'il s'agit d'une lettre datée de la vallée de Josaphat et signée des prénoms de M. de Bonald.

M. Mollière, gérant du *Progrès*, a été condamné à trois mois de prison et 500 fr. d'amende, et Mme Chanoine, l'imprimeur, à 2,000 fr. d'amende.

On écrit de Versailles, le 26 juin, soir:

Le président de la République a reçu, il y a quelques jours, de l'empereur d'Autriche, une lettre autographe en réponse à la lettre par laquelle il lui avait notifié son avènement. La lettre de l'empereur d'Autriche est conçue en termes très sympathiques.

Le comte de Moltke-Hvitfeld, ministre de Danemark, après avoir remis ses lettres de créance au président, s'est entretenu avec lui pendant une heure. Le président et le ministre de Danemark ont depuis longtemps des relations personnelles d'amitié.

Le duc de Broglie a quitté hier soir Paris pour se rendre dans le département de l'Eure, où a lieu ce soir un grand banquet à l'occasion de la révision, auquel assistent les autorités et plusieurs députés de l'Eure, notamment l'amiral La Roncière Le Noury.

La commission des grâces a travaillé ce matin avec le président de la République. On s'est occupé, dans cette séance, d'une peine capitale prononcée par un des conseils de guerre pour participation à l'insurrection de la Commune.

La commission de l'armée a tenu une très courte séance. Il s'agissait d'entendre le récit de ce qui s'est passé hier dans une entrevue que le général de Chabaud-Latour, président de la commission de l'armée, et le général Chareton, son rapporteur, ont eue avec le conseil supérieur de l'armée. Il résulte de cette conférence que l'accord est définitif entre la commission de l'armée et le gouvernement.

La nouvelle donnée par un écho du *Times*, qu'il serait question de la retraite de M. Beulé, est dénuée de tout fondement. (*Havas.*)

Nous lisons dans la *Revue bourguignonne* de Beaune, 26 courant:

Le retour des pèlerins de Paray-le-Monial a donné lieu avant-hier soir aux faits les plus affligeants. Outre les insultes prodiguées, les hurrahs, les sifflets, les quolibets, nous sommes en mesure d'affirmer que plusieurs respectables personnes, parmi lesquelles des dames et deux prêtres, ont été frappés, bousculés ou fortement secoués. Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, ouvrant la marche, ont été les premières saluées par les injures de ces émeutiers.

M. le sous-préfet n'aurait-il pas pu prévenir ces faits regrettables en envoyant un renfort suffisant pour prêter protection aux [illegible]? Rien n'excuse l'incurie de l'autorité, qui n'a rien fait pour protéger des citoyens paisibles, revenant avec l'attitude la plus digne et la moins provocatrice, et leur épargner ainsi d'être victimes de ce guet-apens.

On écrit de Voiron, 24 juin, à l'*Unité française*, de Grenoble:

Hier, [illegible] avant le passage du train qui ramenait les pèlerins de Paray-le-Monial, une foule qu'on peut évaluer à plusieurs milliers de personnes, envahissait la place et les abords de la gare.

Dans la foule des curieux qui attendaient l'arrivée du train, on remarquait bientôt certains groupes d'individus aux allures équivoques. Dès que le train a été stationnaire, des chants ignobles sont partis de ces groupes et ont duré encore après le départ. Beaucoup d'honnêtes gens ont voulu protester, mais leur zèle a été impuissant. Il a donc fallu subir ce triste spectacle, en déplorant que l'autorité administrative soit demeurée indifférente devant un fait aussi humiliant pour une ville dont la réputation est bonne, mais qui voit sa réputation entachée par les [illegible] de quelques libres penseurs.

On nous assure, dit le *Journal de Lyon*, que M. le préfet du Rhône a préparé un nouvel arrêté qui doit compléter celui au sujet duquel l'Assemblée nationale a été appelée à délibérer.

Ce nouvel arrêté porterait que les personnes qui ne seront pas enterrées civilement ne seront plus ensevelies dans nos cimetières, mais dans un terrain spécial situé, dit-on, près du cimetière de la Guillotière.

Le terrain est, dit-on, déjà choisi, et l'arrêté relatif à cette nouvelle réglementation serait [illegible] dans les premiers jours.

Deux Frères, de l'ordre de la Croix, passaient hier, rapporte le *Courrier de Lyon*, [illegible] devant l'école libre et laïque de la rue de Vendôme, au moment de la sortie des élèves.

Ces gamins, à la vue des deux Frères, se sont mis à leur poursuite en leur adressant les épithètes de cafards et de corbeaux. Non contents de ces injures, ils leur ont jeté même des pierres.

Nous recommandons ces [illegible] libres-penseurs à l'attention de l'autorité.

On lit dans le *Figaro*:

[illegible] devait avoir lieu dans la salle du Tivoli-[illegible] une fête en l'honneur des écoles. [illegible] d'étudiants y étaient [illegible] en grand ordre.

Mais [illegible] une fois sortis, les étudiants se réunirent sur la place du Château-d'Eau; ils avaient organisé une petite manifestation.

Ils se formèrent en deux bandes, ayant chacune à sa tête un drapeau. Sur l'un [illegible], sur l'autre: *Ecole de médecine*.

Et voilà les deux bandes traversant les rues en poussant des cris qui firent mettre tout le monde aux croisées.

Il ne fallut rien moins qu'un peloton de gardiens de la paix pour disperser ces jeunes fous.

La bande de l'Ecole de droit se dissipa [illegible] l'Ecole de médecine [illegible].

Quelques horions furent échangés, et le porteur du drapeau *Ecole de médecine*, Guillois, fut mis en état d'arrestation et consigné au poste de la mairie du Temple.

On lit dans [illegible]:

"C'est à n'y pas croire, et cependant la chose est exacte. L'autorité a reçu plusieurs demandes à l'effet d'autoriser des banquets le 24 juin. On se proposait, dans ces banquets, de célébrer cet anniversaire de 1848.

Inutile de dire l'accueil fait à de telles demandes, ce qui n'a pas empêché plusieurs petites fêtes particulières d'avoir lieu en commémoration des funestes journées où furent tués [illegible] (Mgr Affre) et sept généraux, dont le malheureux général Bréa, assassiné à la barrière Fontainebleau.

" Il est inexact que M. Gambetta se propose, aussitôt les vacances ouvertes, de faire une nouvelle tournée oratoire dans le genre de celle qu'il accomplit l'année dernière, et dont Chambéry, ainsi que le préfet Philippe, révoqué, a gardé le souvenir.

" M. Gambetta a été amicalement prévenu que, cette fois, les choses pourraient bien se passer autrement que "du temps de M. Thiers" et que "tout en respectant son inviolabilité parlementaire," il serait pris des mesures qui n'auraient pas simplement pour but de lui faciliter le placement de ses attaques contre l'Assemblée.

"Mêmes communications amicales ont été faites à d'autres orateurs radicaux, émules de M. Gambetta dans ce genre d'exercice."

Journaux et Revues.

Le *Rappel* exécute une charge à fond contre le projet de loi municipale. L'idée de consulter les contribuables les plus imposés sur le choix du magistrat qui administrera le produit des contributions municipales, exaspère la feuille radicale.

Comment admettre que, si une grande ville comme Marseille ou Bordeaux, désigne indirectement tel ou tel citoyen comme maire, trente à quarante millionnaires opposeront leur veto à trente ou quarante mille citoyens.

Evidemment il faut des maires qui puissent ruiner la ville et la mettre dans l'impossibilité de payer ses dettes; c'est ce qui est arrivé à Lyon.

Le même *Rappel* qui applaudissait à l'héroïsme républicain du conseil municipal refusant de voter les fonds nécessaires à la réception du shah de Perse, triomphe aujourd'hui de ce que le conseil a changé d'avis.

Que vont dire les journaux qui insultaient le conseil municipal de Paris et qui ouvraient déjà une souscription pour lui faire honte? Que vont dire ceux qui proposaient déjà de punir Paris de son conseil municipal en recevant Nasr-ed-Din à Versailles?

Nous ne dirons rien. Nous demanderons seulement que l'on fasse visiter au shah les ruines de l'Hôtel-de-Ville, des Tuileries et du ministère des finances. On lui expliquera ensuite comment les auteurs de ces ruines et les apologistes des incendiaires deviennent conseillers municipaux.

Le shah comprendra ce que valent les radicaux, et si le radicalisme veut s'introduire en Perse, il trouvera à qui parler. C'est un service à rendre à [illegible] Perse [illegible] civilisation européenne. Qu'elle imite ce que nous avons de passable; mais qu'elle ait soin de ne pas nous emprunter le radicalisme. Quant aux radicaux, elle peut les prendre, nous ne les réclamerons pas.

Le *Journal des Débats* publie un article très remarquable sur l'anniversaire de la naissance du général Hoche et sur le discours de M. Gambetta.

M. Gambetta n'a pas raconté la vie du général Hoche; il en a fait la légende. Le *Journal des Débats* le lui reproche avec raison. Mais ce que nous trouvons de plus remarquable dans l'article, c'est la conclusion. La voici:

Il nous semble que le moment de la critique est venu pour la Révolution comme pour l'Empire. Nous avons vu les héritiers de l'Empire s'essayer vainement à remettre en action la légende napoléonienne. Nous avons vu les radicaux jouer à leur tour à la victoire, comme en 1793, et aboutir à la défaite. Dieu nous garde, à l'avenir, des copistes qui reproduisent si mal leur modèle! Carnot écrivait jadis à Hoche après ses revers: "Notre confiance te reste. Rallie tes forces, marche, balaie les hordes royalistes". Nous avons entendu il y a quelque temps des paroles absolument semblables; mais il ne suffit pas de discours pour faire naître des Hoche, et les mauvais discours font naître quelquefois de tout autres héros.

Paris-Journal publie un calcul très juste de ce que rapportent les fonds municipaux employés en fêtes publiques:

Supposons, dit-il, que le conseil municipal a voté 500,000 fr. Une bien grosse dépense, hein!..... Mais il viendra à Paris, tant en étrangers qu'en ruraux, au fait beau, 500,000 personnes qui resteraient trois jours.

Tout ce monde-là boira, mangera, dépensera et payera.

Voyons:

Pour le voyage, aller et retour	10 fr.
Logement, nourriture, etc., pendant trois jours	30
Menues dépenses	10
Total	50 fr.

Ah! mais qui encaissera ces 50 francs-là?

Il y aura d'abord les chemins de fer, le commerce, l'Etat, et croyez-vous que la Ville, qui fait les frais, n'y trouvera pas aussi quelque chose à gagner?

Il reviendra donc, en multipliant par 500,000:

Au commerce, 16 millions;
Aux compagnies de chemins de fer, 4 millions;
A l'Etat, 3 millions;
A la Ville, 2 millions.

Le *XIXe Siècle* est sévère pour M. Gambetta. A propos de son discours au banquet du 24 juin, il lui adresse des reproches, auxquels l'ancien dictateur serait bien embarrassé de répondre.

Au dessert, on parla bien un peu du général Hoche, mais beaucoup du gouvernement, et la *République française* a recueilli, avec la piété vraiment touchante dont elle fait toujours preuve en semblable occasion, la longue harangue prononcée par M. Gambetta.

Il serait trop long, et d'ailleurs assez inutile, d'analyser ce nouveau discours. Il ne contient rien de plus que ses aînés de Grenoble, de Chambéry et d'ailleurs. Toutefois, il nous est impossible de laisser passer sans réflexion une phrase, une seule, que les convives, à ce que nous voyons, ont accueillie par des bravos et des rires.

M. Gambetta a parlé "de la crise plus bouffonne que dangereuse" à laquelle nous assistons depuis le 24 mai. Bouffonne! le mot est bientôt dit, et de la part du premier venu, sans doute, il nous eût fait sourire aussi. Mais dans la bouche de M. Gambetta, il ne semble rien moins que risible.

Rappelant l'appui que M. Gambetta a donné à la candidature Barodet, le *XIXe Siècle* s'écrie:

Il y a un mois que M. Thiers est renversé; et M. Gambetta nous disait il y a six semaines: Nommez M. Barodet si vous voulez sincèrement la République; nommez M. Barodet si vous voulez l'intégrité du suffrage universel, la dissolution de l'Assemblée, l'amnistie, la levée de l'état de siège. M. Thiers a besoin de force; il propose à votre choix son ami, son collaborateur, son ministre des affaires étrangères; nommez donc M. Barodet.

M. Barodet a été nommé. A quand la dissolution? A quand la levée de l'état de siège? A quand l'intégrité du suffrage universel? A quand la République? M. Thiers est remplacé par M. le maréchal de MacMahon. Cela paraît bouffon à M. Gambetta. Sans doute il a, pour cela, ses raisons, et nous serions bien aises de les connaître. Il ne peut vouloir être seul à se réjouir; nous espérons donc qu'il ne refusera pas de nous associer à sa joie. Car nous autres, républicains naïfs, nous ne faisons point de difficulté pour l'avouer, nous sommes tristes, très tristes.

Les anciens officieux de M. Thiers tiennent à peu près le même langage. Ils disent que l'élection de M. Barodet a été le signal de la chute de M. Thiers.

M. Thiers avait fortifié l'élément radical. Comptait-il donc sur la reconnaissance des radicaux? Ce serait par trop naïf.

Les journaux continuent à s'occuper de l'important débat qui a [illegible] hier sur les enterrements civils. Les [illegible] assurent que la liberté de conscience est violée; et sur la liberté de conscience tous les clichés redondants et toutes les vieilles phrases usées et démodées. M. Louis Blanc remplit sur ce sujet quatre colonnes du *Rappel* de sa prose sonore et vide.

Le *Bien Public*, qui prend ses inspirations au boulevard Malesherbes, [illegible] du vote d'avant-hier et de la très grande majorité qui s'est formée à cette occasion, en termes désenchantés:

On ne peut encore [illegible] des votes tels que celui d'hier servent la réaction et encouragent l'arbitraire. Ces [illegible] apprennent aux fonctionnaires [illegible] quelques phrases pompeuses [illegible] que tous les actes illégaux. Hier, par le vote de l'Assemblée, le préfet de Lyon a été absous et les solidaires de Lyon condamnés: n'est-ce pas au fond la liberté qui paiera les frais?

Traduisez: "Nous espérions que [illegible] nos espérances ont été déjouées par 361 [illegible] de la majorité."

Nous avons dit [illegible] sur le refus [illegible] conseil municipal de voter les fonds nécessaires pour fêter le shah de Perse. Le *Temps*—qu'on ne saurait soupçonner de réaction—pense sur ce point comme toutes les feuilles conservatrices, et dit très nettement leur fait à nos [illegible] conseiller Lamouroux ne paraissent pas concluantes au *Temps*, qui répond:

Hélas! les raisons de M. Lamouroux et de ses collègues nous paraissent peu faites pour convaincre le shah, l'Europe et les Parisiens: notre conseil municipal s'est-il donc figuré qu'on lui proposait de se donner des fêtes à lui-même? Mais c'est en l'honneur d'un souverain étranger, c'est-à-dire dans l'intérêt de la France, qu'il s'agissait de voter des réjouissances: que viennent donc faire ici l'occupation allemande, et la Commune et l'état de siège? Que nous nous abstenions de nous réjouir, c'est fort bien; mais que nous refusions de fêter des gens qui viennent à nous, dont l'amitié peut étendre et fortifier notre influence en Orient, qui ne sont pas tenus de compatir à nos malheurs nationaux, et qui, en échange de manifestations sympathiques, nous réservent peut-être des avantages sérieux, voilà ce qui exciterait la risée de nos voisins et la joie de nos ennemis. Il est donc nécessaire que le conseil municipal de Paris garde tout entière la responsabilité de cette piteuse équipée.

Puisque nous parlons du shah, citons ce que dit M. Chapuis, du *Sport*, sur la visite faite par un roi de Perse d'une authenticité problématique, à Louis XIV:

Ce roi problématique de Perse s'appelait alors *sophi*, titre qui a été changé depuis en celui de shah, mais qui datait d'Ismaël, lequel était appelé *sophi*, parce qu'il était moine mahométan et que ceux-ci n'étaient habillés que de laine, qui se désigne par le mot oriental *souph*, dont on a tiré sophi.

Quoi qu'il en soit, nous arrivons, par cet incident, à la source d'une des locutions les plus usitées et des plus énigmatiques du vocabulaire de Paris: *faire sa* ou *son sophi*. Que de suppositions n'a-t-on pas hasardées à ce sujet?

Les souverains de Perse, les sophis, ont eu de tout temps un grand luxe de costume. La laine mêlée à l'or de leurs primitifs vêtements fut remplacée par des étoffes de soie et de brocard, et le personnage qui parut en France en 1720 se faisait remarquer surtout par la magnificence de ses habits. Le peuple parisien en fut frappé, et, à partir de cette époque, toutes les fois qu'une personne se montrait en public dans une toilette excentrique, qui paraissait disproportionnée avec son véritable rang, on ne manquait pas de dire: il fait son sophi, et non sa *sophie*, comme beaucoup de nos jours sont tentés de l'écrire.

La révolution du 4 septembre a été non seulement très lamentable, mais elle a donné lieu à des incidents tout à fait grotesques, voire même désopilants. Les républicains se ruaient sur les places, comme les chiens à la curée d'un dix-cors. Il arrivait que parfois il y avait trois démocrates nommés pour le même emploi. C'est ce qui résulte de la déposition de M. Anselme Petetin, ancien directeur de l'imprimerie impériale.

M. Petetin, le lendemain du 4 septembre, vit arriver M. Marion, porteur d'un ordre de M. Jules Favre qui le nommait directeur de l'imprimerie nationale, au lieu et place de M. Petetin. Quelques instants après survient M. Mahias pour s'installer dans la même fonction. M. Mahias porte un ordre signé d'Etienne Arago. Enfin arrive—c'était le bouquet—M. Floquet, le fameux Floquet, qui lui aussi portait un ordre signé.....—M. Petetin ne se rappelle plus par qui.—Ce fut M. Haureau qui succéda à M. Petetin, laissant les trois compétiteurs déconfits.

L'*Assemblée nationale* revient sur le célèbre mot de M. Challemel-Lacour: *Faites-moi fusiller ces gens-là!* Elle donne là-dessus de nouvelles explications très intéressantes, et qui prouvent—encore un peu plus—que M. Challemel-Lacour a parfaitement écrit cet ordre un peu.... radical:

La commission du 4 septembre a entendu hier la déposition du général Bressolles.

Le général a renouvelé la déclaration qu'il avait déjà faite, par écrit, au sujet de l'ordre donné par M. Challemel-Lacour de faire fusiller M. de Carayon-Latour.

M. le général Bressolles ne s'explique pas comment la pièce a pu disparaître de son cabinet. Il ne serait cependant pas impossible qu'accablé d'affaires et de correspondances de toute espèce, il ne l'ait lui-même jetée au panier.

Ses souvenirs n'en sont pas moins très précis. Il a reçu le rapport du maire de Vernaisieux, avec l'annotation: *Faites-moi fusiller ces gens-là!* annotation dont le général n'a tenu aucun compte, mais qui aurait pu avoir de terribles conséquences si la pièce était tombée aux mains de quelques-uns des chefs de corps de ce temps-là, francs-tireurs ou autres. Il est vrai, a ajouté le général, qu'entouré comme il l'était par ses braves mobiles, il n'eût pas été facile d'arrêter M. de Carayon-Latour.

Le général Bressolles a donné ensuite à la commission des détails sur les opérations militaires de l'armée de l'Est pendant la guerre.

INSTITUTIONS.

Collége Commercial de DOLBEAR,

AU No 206, de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. Ce collége est ouvert, toute l'année, de 9 heures du matin à 3 heures du soir. On peut y prendre des leçons d'écriture, de tenue des livres, d'arithmétique, etc. [illegible]
2juin—1m LEVI DOLBEAR, Président.

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES
Dirigé par Mme MATHEY,
Successeur de
Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON
No 273, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

Réouverture des classes, LUNDI, 1 septembre
23août—1an

Louisiana State University,
A BATON-ROUGE, LOUISIANE.
ORGANISATION MILITAIRE.

LA 13e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier MERCREDI de juin 1874.

Le corps enseignant se compose de professeurs [illegible] les branches de la littérature et des sciences. Les études se composent d'un Cours préparatoire et d'un Cours académique, le génie civil, le commerce, les langues anciennes et modernes, les mathématiques et leur application à la physique, la chimie, le dessin, la géologie, la minéralogie, la botanique, la philosophie, l'histoire, la tenue des livres, la tactique militaire (infanterie et artillerie).

L'Université possède une Bibliothèque de 11 000 volumes, un Cabinet de physique et de chimie, des Modèles de machines, des Instruments pour lever des plans, des mappes, dessins, cartes, herbiers, musées, peintures, gravures, photographies, etc.

L'étude de la topographie, de la géologie et de la botanique de la Louisiane, est confiée à des professeurs de l'Université qui y consacrent depuis quatre ans, ce qui offre aux élèves d'inappréciables avantages.

L'organisation de l'Université est toute militaire, et la discipline y est stricte sans être trop sévère. Le collège possède des équipements pour l'armement complet de 100 élèves, plus quatre pièces d'artillerie. Exercices militaires tous les jours.

Uniforme: Pantalon gris, tunique de même couleur, et képi bleu foncé.

Les élèves logent et prennent leurs repas dans les bâtiments de l'Université.

Le service médical est confié à un médecin expérimenté.

L'Université est située dans un quartier salubre de Bâton-Rouge.

Pour être admis au Cours préparatoire, il faut avoir plus de 15 ans et savoir les éléments de l'arithmétique, la grammaire anglaise et de la géographie.

Pour être admis au Cours académique, il faut, en outre, avoir une certaine connaissance de l'algèbre, de la géométrie, de la trigonométrie, de la grammaire latine, pouvoir traduire les Commentaires de César, Virgile, Cicéron, un peu de grec, ou, à défaut de grec, avoir une certaine connaissance du français.

On reçoit des élèves des autres Etats, et de préférence à l'ouverture des Cours.

Les neuf mois de session coûtent:

Enseignement, bibliothèque, médecin	$140 00
Pension et domestiques	[illegible] 00
Blanchissage	20 00
Chauffage et éclairage	20 00
Livres, papier, etc.	10 00
Meubles	10 00
Dépenses éventuelles	10 00
Trois uniformes	[illegible] 00
Dépôt	10 00
Dépense totale	$370 00

30 mai—6m D. F. BOYD, Surintendant.

CINQ SOUS. CINQ SOUS
EAUX MINÉRALES.

A partir d'aujourd'hui, j'annonce que j'ai réduit le prix de mes Eaux Minérales à Cinq Sous le verre. Je tiens constamment les Eaux suivantes, gazes et très froides: Vichy, Kissingen, Bitter Kissingen, Blue Lick, Sladen, etc.
E. HUBERWALD, Pharmacien et Chimiste, [illegible], rue du Canal.
22 juin—1m

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par la METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No 14 de la rue du Camp, au-dessus de City Hotel, sur DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE, à un intérêt de quatre pour cent par mois. [illegible]
1juil—1m T. D. VAN HORN, Caissier.

Mme Veuve H. PINARD

ANNONCE à ses amis et au public en général que les affaires de la maison H. Pinard continueront, comme par le passé, [illegible] rue des Remparts, [illegible]

[illegible]

N. B.—M. ED. RAGUENIER est autorisé à [illegible]

E. H. SEYERS & BRO.,

[illegible]

DIVERS.

JARDIN DE MAGNOLIA.

[illegible]

Dans le salon se trouve un beau piano.
13juin—3m RICHARD MOMANN.

[illegible]
A LA NOUVELLE-ORLEANS.

AVIS est donné aux ACTIONNAIRES [illegible]

Troisième Rapport Trimestriel
DU
STATE NATIONAL BANK
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Nlle-Orléans, samedi, 28 juin 1873.

RESSOURCES:

Prêts et escomptes	$[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
Primes sur bons	[illegible]
Actions et autres garanties	[illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserve	256,137 [illegible]
Dû par d'autres banques et banquiers	[illegible]
Local de la banque et autres propriétés foncières	201,606 [illegible]
Meubles et installations	12,044 [illegible]
Taxes payées	[illegible]
Dépenses courantes	12,[illegible] 71
Chèques sur des banques de la ville	287,161 76
Or	[illegible]
Billets légal tender	[illegible]
	$2,[illegible] 76

PASSIF.

Capital	$ 500,000 00
Surplus	[illegible]
Circulation non rachetée	[illegible]
Dividendes non payés	[illegible]
Dépôts individuels	[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers	[illegible]
Escompte pour trois mois	[illegible]
Change pour trois mois	[illegible]
Intérêt pour trois mois	[illegible]
Profits et pertes pour 3 mois	778 37
	$[illegible]

DIVIDENDE DÉCLARÉ.
(Payable à dater du lundi, 21 juillet 1873.)

Les actionnaires, trois et un quart pour cent pour trois mois; les déposants, trois quarts d'un pour cent pour trois mois.

N. B.—A l'avenir, les dividendes seront déclarés semi-annuellement, payables en janvier et en juillet.

SAMUEL H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier. 3 juil—1m

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nlle-Orléans, [illegible] juillet 1873.—L'élection annuelle des Directeurs de cette Compagnie aura lieu le MARDI, [illegible] courant, [illegible] aux bureaux de la Compagnie, [illegible]
16 juil—1m A. GRANGER, Secrétaire.

Mutual National Bank of New Orleans, — Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1873. — A une réunion des Directeurs aujourd'hui, un dividende de CINQ ET DEMI POUR CENT aux ACTIONNAIRES, et un dividende de UN DEMI POUR CENT aux déposants; [illegible] du lundi, 14 courant.
JOS. MITCHEL, Caissier.
2 juil—1m

Bureau du Chemin de Fer [illegible] — Nouvelle-Orléans, [illegible] juillet 1873. [illegible] de TROIS piastres par action [illegible]
5 juillet—1m P. TISNE Jr., Secrétaire.

Avis aux Actionnaires.—[illegible]
23 juin—1m WM. S. BROWN, Trésorier.

Compagnie des moulins à coton de Gullett.
Fabrique à Amite, Louisiane.

NOUVEAUX MOULINS à coton de Gullett, [illegible]

Presses à coton, [illegible] de Gullett.

Moulins à coton de tout genre réparés à la Fabrique.

[illegible]
ERNEST & CO, Agents généraux, No 138, rue de la Commune, Nlle-Orléans, Louisiane.
8avril—6m

L'APPAREIL DE BABCOCK, A INCENDIE.

ECHELLES avec l'Appareil à Incendie et la Pompe de Babcock, [illegible]
A. M. GRANGER, Agent-Général, Au No. 10 de la rue du Canal [illegible]

DÉPARTEMENT DE FINANCES.
HOTEL-DE-VILLE, Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1873.
TAXES DE VILLE.

L'ATTENTION des Contribuables est appelée sur le fait qu'il reste dix-sept jours seulement (non compris les dimanches) pour payer leurs taxes sans frais.

Après le 31 du courant, l'intérêt et les frais commenceront. Il est préférable de payer maintenant que de payer le shérif, les frais de cour, etc.

E. M. TURNBULL, Administrateur et intérim des Finances.
12 juil—au 31 inc.

Tradesmen's Fire Insurance Co.
NOUVELLE-ORLEANS.
Bureaux, No. 10 de la rue Carondelet.
Exclusivement contre les incendies.
Capital [illegible]
JOHN I. HAINES, Président.
CHAS. R. BENTON, Secrétaire.
— Comité de finances —
Jno. D. Scott, prés. T. S. Barton, G. A. [illegible]
— Directeurs —
T. S. Barton, R. M. [illegible], D. J. [illegible], Jno. D. Scott, Ch. E. Benton, E. [illegible], W. Norcom, Jno. L. Haines, G. A. [illegible], Jos [illegible]

Les livres de souscription sont ouverts aux bureaux. 11 juil—1m

The Freedman's Savings & Trust Co.
CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS:
No 182 Rue du Canal,
[illegible]
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.
[illegible]
C. D. STURDEVANT, [illegible] Caissier.
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv—1an

Avis au Public.

M. ORIGLIASKI ayant obtenu pendant dix ans, dans l'Amérique du Sud, les plus brillants succès pour le traitement [illegible] fièvre jaune et fièvres intermittentes, [illegible] guérison prompte et radicale, même dans les cas les plus désespérés.

M. ORIGLIASKI [illegible] No. 12, [illegible] Vieille Levée et Chartres. 4 juil—1m

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE
De la Vallée du Mississippi.
COLLINS & BAQUIE,
Propriétaires et Fabricants.
[illegible]

CASSIDY & MILLER,
Voilerie, [illegible]
MARCHANDS DE
Cordages Manille et Goudronnés. [illegible]
23 avril—6m

CONFISERIE
ADOLPHE LEMANNE,
[illegible]
Entre Dryades et Ste. Anne.
[illegible]

Cigares, Tabacs.
Cigares de la Havane et du Pays,
[illegible]
J. BESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULIN,
[illegible]
TABAC A FUMER ET A PRISER,
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, etc.
[illegible]

CHARTE.

CHARTE AMENDÉE
DE LA
Compagnie d'Assurance "Delta" de la Nouvelle-Orléans.
Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

ARTICLE PREMIER.

[illegible] "LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS." [illegible]

ARTICLE DEUXIÈME.

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.

1. Le capital de la Compagnie sera de cinq cent mille dollars avec le privilège de le porter à un million, divisé en actions de cent dollars chacune, [illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

ARTICLE SIXIEME.

[illegible]

CHARTE.

[illegible]

ARTICLE HUITIEME.

[illegible]

ARTICLE NEUVIEME.

[illegible]

ARTICLE DIXIEME.

[illegible]

ARTICLE ONZIEME.

[illegible]

L. E. GARDNER & CO.
[illegible]

Une copie authentique [illegible]
E. BOUNY, Notaire Public.

[illegible]
COMPAGNIE D'ASSURANCE "DELTA" [illegible]
A. M. FORTIER, président.
[illegible]

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

J. B. CAMORS & CO.,
MARCHANDS DE FARINE
Négociants Commissionnaires,
[illegible] RUE TCHOUPITOULAS, NOUVELLE-ORLEANS.

QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS de GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET toutes sortes de produits de l'Ouest.
[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
En Vins, Cognacs et Cordiaux,
75 ... VIEILLE-LEVÉE ... 75
NOUVELLE-ORLÉANS.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)
A vendre chez:
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No [illegible] de la rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLAZA, No [illegible] rue Dumaine.

AUGUSTE COUTURIE,
[illegible] Rue de la Vieille-Levée [illegible]
Seul Agent pour la vente des
Champagne [illegible] & Co.,
Cognac [illegible] & Co.,
[illegible]
Cognacs J. & F. Martell [illegible]
Vins Rouges de [illegible]

CAZADE & CROOKS,
No [illegible] Beaver Street,
NEW-YORK.
Seuls agents, aux Etats-Unis, de MM. OTARD DUPUY & CO, [illegible] pour les EAUX-DE-VIE OTARD, DUPUY & CO, [illegible] COGNAC à la Nouvelle-Orléans, [illegible]

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(BREVETÉ S.G.D.G.)

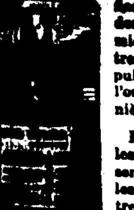

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus [illegible].

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

[illegible] Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse [illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

LES RELIGIEUSES URSULINES vs. [illegible]

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

L'ASSOCIATION DE L'HOTEL ST-LOUIS vs. JOSEPH [illegible]

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

ALAIN EOURRAEAU vs HENRY TETE

SIXIEME COUR DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

L'ASSOCIATION DIEU NOUS PROTEGE vs. JOSEPH MARCEAU.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] vs. E. L. E. BONNET.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

JULIUS LOEFFLER,
[illegible] RUE ROYALE [illegible]
POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz. [illegible]

CAFÉ DE LA ROTONDE
DE
L'HOTEL ST-LOUIS.
[illegible]

Peintre d'Irlande à Toits,
[illegible]
DE D. ANDERSON & SON.
[illegible]

Avis au Public.

M. CHARLES [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. [illegible]

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

[illegible]

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur. [illegible]

PAR VINCENT & CO.

Belle Maison-cottage dans la rue [illegible]

PAR VINCENT & CO. [illegible]

Marchandises Sèches.

PAR VINCENT & CO., aux Nos [illegible] de la rue de la Douane.
Les MARDIS et les JEUDIS, [illegible]
Les SAMEDIS, [illegible]

Avis.

LA Société SLOCOMB & BALDWIN [illegible]
C. A. SLOCOMB, [illegible]
C. P. SLOCOMB, [illegible]

POUDRE DE LEVAIN
"PARAGON"
De C. H. COLLIN,
DÉPÔT: 54, RUE TCHOUPITOULAS.

Machines à coudre (perfectionnées)
A L'USAGE DES FAMILLES,
DE GROVER & BAKER.
Grand Dépôt du Sud, [illegible] rue du Canal, [illegible]

Mme LÉONCE,
[illegible]

A L'HONNEUR d'annoncer [illegible] rue DU CANAL, [illegible]

Location et Location à Bail.

WALTON, DAVIS & FERRET,
Agents pour la Vente et la Location de propriétés foncières.

ANNONCENT que leur registre de location [illegible] 1873—74 [illegible]

La Location et la Location à Bail forment un département spécial [illegible]

MM. WALTON, DAVIS & FERRET se chargeront, quand on le leur demandera, de trouver les loyers, [illegible]

Ils prient les propriétaires de se rappeler les facilités qu'ils leur offrent et l'expérience qui permet à la maison de servir leurs intérêts.

Les bulletins de location et de ventes seront publiés, régulièrement, à dater du 1er septembre.
2 juil—1m.

AUX MALADES RAISONNABLES. — Dans la maladie, toutes les parties du corps sympathisent avec le siège du mal. Lorsque l'estomac ne fonctionne pas, la tête, les entrailles, les nerfs, les muscles, les veines, les artères, etc., sont plus ou moins affectés. C'est alors qu'il faut avoir recours à un remède qui réunit les qualités d'un [illegible], d'un altérant, d'un purgatif, d'un [illegible], pour ramener les organes à leur état naturel — ce remède, c'est

L'APÉRITIF EFFERVESCENT AU SELTZ, DE TARRANT,

la célèbre préparation pour l'indigestion et toutes ses conséquences.

On le trouve chez tous les pharmaciens.

NOUS DESIRONS QUE CHACUN se rende au Temple de Musique de BLACKMAR, [illegible] de la rue du Canal, [illegible] PIANOS de la Nouvelle-Orléans, [illegible] BLACKMAR [illegible]

Bureaux de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 1er Juin 1873.

A Messieurs les Membres de l'Union Française, Messieurs et chers compatriotes,

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à votre connaissance le présent rapport, pour le semestre du 1er décembre 1872 au [illegible] mai 1873.

[illegible]

Pour le Conseil de direction et par son ordre:
Le Vice-Président,
[illegible]
Le Secrétaire adjoint,
A. DE MONTLUZIN,
Le Trésorier,
J. B. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

[illegible] Souliers et Brodequins, [illegible]

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. LEVY, [illegible] MARDI, 15 juillet, [illegible]

PAR J. DE FERRIET & CO.

Deux terrains de très grand prix, pour bâtir, dans la rue de l'Esplanade, et un dans la rue du Quartier.

[illegible]

Terrains de très grand prix pour bâtir, situés dans un des quartiers les plus florissants du Deuxième District. Vente à de longs termes.

PAR J. DE FERRIET & Co, [illegible]

Sources, Bains, Hôtels, Restaurants.

L'Ancien Méridien,
[illegible]

PENSION FRANÇAISE
A LA BAIE ST-LOUIS.

L'HOTEL STOCKTON, à la Baie St-Louis, [illegible]

Baie St-Louis.

[illegible]

HOTEL BOULO,
A BILOXI, MISS.

[illegible]

HOTEL SHADY GROVE.
A BILOXI, [illegible]

URBAIN RAMBAUT [illegible]

RESTAURANT FRANÇAIS
A LA MOBILE.
TENU PAR J. PACTEAU,
[illegible]

Restaurant Cosmopolitain
[illegible] RUE ROYALE [illegible]

O[illegible]

MARCHAND-TAILLEUR.
PAUL BOISSONNEAU,
[illegible]
[illegible] Rue du Canal [illegible]
DRAPS ANGLAIS ET FRANÇAIS [illegible]

JOS. BRANDNER,
MARCHAND-TAILLEUR,
[illegible]

PIERRE DUFORT,
ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES,
[illegible]

L'EQUITABLE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.
(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)
[illegible]
A. P. CLEVELAND & SON
[illegible]

The People's Insurance Company
OF NEW ORLEANS.
Bureaux: rue St-Pierre No [illegible]
[illegible]
E. M. DAVIS, Président.
[illegible]
A. GRANGER, Secrétaire.
[illegible]

Prix de l'abonnement.

[illegible]

AVIS.

L'Abeille ne se vend que [illegible]

ABONNEMENTS A LA [illegible]

[illegible]